



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement pour cause de travaux sur voirie
BOULEVARD DU BOIS DE L'ENCASTRE**

Arrêté n°02.2023

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date 08/02/2023 par laquelle Monsieur COINTRE Davy, agissant pour le compte de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX domiciliée, Le pestre – 31570 BOURG SAINT BERNARD, demande une permission de voirie.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie – signalisation par la mise en place de panneaux de signalisation ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : Du Jeudi 16 Février au Vendredi 17 Mars 2023, de 08h00 à 17h00, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera réduite sur la voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier. L'accès des riverains sera autorisé.

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3: La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle, par la mise en place d'agents de la société de travaux. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 09/02/2023

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE

